

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 8 DECEMBRE 2021**

Chaque conseiller municipal a été destinataire du compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal.

S'ils n'ont pas de remarque à formuler sur son contenu, les conseillers municipaux sont invités à l'approuver.

**Adopté à l'unanimité**

---

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Le compte de gestion dressé par le trésorier présente les recettes et dépenses effectivement enregistrées par celui-ci sur le budget principal et les budgets annexes de la commune.

Le conseil municipal est invité à approuver les différents comptes de gestion dressés par le trésorier.

- Vote CG budget principal
- Vote CG budget Eau
- Vote CG budget Assainissement
- Vote CG Lotissement des Merisiers

**Adopté à l'unanimité**

---

## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le compte administratif présente les recettes et les dépenses enregistrées dans l'année par les services municipaux.

Son adoption constitue un vote sur la gestion du Maire ce qui explique que celui-ci, s'il peut participer au débat, doit se retirer au moment du vote et ne peut y prendre part.

En conséquence, après l'exposé des comptes administratifs 2021, Monsieur le Maire quitte la salle des délibérations ; Monsieur Jean-Louis BEAUJEAN devient président de séance.

Il souligne que chaque compte administratif concorde avec chaque compte de gestion du Trésorier et fait procéder au vote, budget par budget, du compte administratif du budget principal et des budgets annexes.

- Vote CA budget principal
- Vote CA budget Eau

- Vote CA budget Assainissement
- Vote CA Lotissement des Merisiers

**Adopté à l'unanimité**

### AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Suite à l'adoption des comptes administratifs 2021, il est proposé de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021.

Le conseil municipal constatant

que le compte administratif du **Budget Principal** présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	975 762.29 €
ou	
.....	
- un déficit cumulé de fonctionnement de	
- un excédent cumulé d'investissement de	
ou	- 342 700.54 €
.....	
- un déficit cumulé d'investissement de	
- un solde positif de restes à réaliser	
ou	- 3 942.44 €
.....	
- un solde négatif de restes à réaliser	

Affecte le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :  
à titre obligatoire :

au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser) 346 642.98 €

le solde disponible de 759 319.20 € est affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)..... 0 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002) 629 119.31 €

-----

que le compte administratif du **Budget Annexe Eau** présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	335 634.59 €
ou - un déficit cumulé de fonctionnement de	
- un excédent cumulé d'investissement de	105 000.03 €
ou - un déficit cumulé d'investissement de	
- un solde positif de restes à réaliser	
ou - un solde négatif de restes à réaliser	- 55 862.40 €

Affecte le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

à titre obligatoire :

au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser) 0 €

le solde disponible de 296 395.92 € est affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (compte1068) 0 €  
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002) 335 634.59 €

-----

que le compte administratif du **Budget Annexe Assainissement** présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 127 856.67 €  
ou - un déficit cumulé de fonctionnement de  
  
- un excédent cumulé d'investissement de  
ou - un déficit cumulé d'investissement de - 27 230.26 €  
  
- un solde positif de restes à réaliser 31 949.47 €  
ou - un solde négatif de restes à réaliser

Affecte le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :

au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser)..... 0 €

- le solde disponible de 127 856.67 € est affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (compte1068)..... 0 €  
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002).... 127 856.67 €

-----

que le compte administratif du **Budget Annexe Lotissement des Merisiers** présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 0 €  
ou - un déficit cumulé de fonctionnement de  
  
- un excédent cumulé d'investissement de 0 €  
ou - un déficit cumulé d'investissement de  
  
- un solde positif de restes à réaliser 0 €  
ou - un solde négatif de restes à réaliser

Affecte le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :

au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser)..... 0 €

- le solde disponible de 0 € est affecté comme suit :  
 Affectation complémentaire en réserves (compte1068) 0 €  
 Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002) 0 €

**Adopté à l'unanimité**

## **FIXATION DE TARIFS DIVERS**

### **Location salle des fêtes**

Il est proposé le maintien des tarifs en vigueur, soit :

	<b>DU 1<sup>er</sup> MAI 2022 AU 30 SEPTEMBRE 2022</b>			
Utilisateurs/Durée	1 Journée	1 Journée 1/2	2 Journées	2 Journées 1/2
HABITANTS COMMUNE	145 €	200 €	255 €	310 €
PERSONNES EXTERIEURES	335 €	420 €	505 €	590 €
Ass.locales (après 2 manifestations)	55€			
CHAUFFAGE	65 €	98 €	130 €	163 €

1 Journée = (de 9 heures à 9 heures)

1 Journée 1/2 = (de 17 à 9 h) et (de 9 h à 9 h) ou (de 9h à 9h) et (de 9h à 12h)

2 Journées = (de 9h à 9h) et de (9h à 9h) à 9h) ex- (du samedi matin 9h au Lundi matin 9h)

2 Journées 1/2 = (de 17h à 9h) de (9h à 9h) et de (9h à 9) ex- (du vendredi 17 h au Lundi matin 9h)

	<b>DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2022 AU 30 AVRIL 2022</b>			
Utilisateurs/Durée	1 Journée	1 Journée 1/2	2 Journées	2 Journées 1/2
HABITANTS COMMUNE	210 €	298 €	385 €	473 €
PERSONNES EXTERIEURES	400 €	518 €	635 €	753 €
Ass.locales (pour les 2 manifestations "gratuites")	Forfait chauffage à régler 65€ (sauf réunion d'assemblée générale)			
Ass.locales (après 2 manifestations)	55€ + Forfait chauffage de 65€, soit 120€			

Vins d'honneur organisés par des particuliers .....	50 Euros
Caution « dégâts à la salle » .....	250 Euros
Caution « ménage » .....	180 Euros

### Location remorque

Il est proposé de maintenir le tarif de rotation de la remorque communale à 50€.

### Photocopies

Il est proposé le maintien des tarifs en vigueur des copies aux particuliers et aux associations comme suit :

PARTICULIERS		ASSOCIATIONS	
<b>Photocopie Noir</b>		<b>Photocopie Noir</b>	
A.5 .....	0.15€	A.5 .....	0.04€
A.4 .....	0.30€	A.4 .....	0.08€
A.4 R/V .....	0.60€	A.4 R/V .....	0.16€
A.3 .....	0.60€	A.3 .....	0.16€
A.3 R/V .....	1.20€	A.3 R/V .....	0.32€
<b>Photocopie Couleur</b>		<b>Photocopie Couleur</b>	
A.5 .....	0.50€	A.5 .....	0.15€
A.4 .....	1 €	A.4 .....	0.20€
A.4 R/V .....	2€	A.4 R/V .....	0.40€
A.3 .....	2€	A.3 .....	0.40€
A.3 R/V .....	4€	A.3 R/V .....	0.80€

### Adhésion bibliothèque

Il est proposé le maintien du tarif de cotisation annuelle à 5€.

### Cimetière

Il est proposé de maintenir les tarifs suivants :

	Tarif au 1 <sup>er</sup> juillet 2022
Concession trentenaire	345€
Concession cinquantenaire	575€
Case columbarium 15 ans	470€
Case columbarium 30 ans	780€

Adopté à l'unanimité

## **FIXATION DU TARIF DU SERVICE EAU**

Il est proposé de fixer les tarifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

	<b>Tarif 2021</b>	<b>Proposition 2022</b>
<b>Prime fixe</b>	46€ par an	46€ par an
<b>Surtaxe communale</b>	0,90€ par m3	0,92€ par m3

**Adopté à l'unanimité**

## **FIXATION DU TARIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Compte tenu des travaux engagés sur le réseau et des frais supplémentaires d'hygiénisation des boues suite la réglementation "COVID", il est proposé de modifier les tarifs comme suit à compter du 1er juillet 2022 :

	<b>Tarif 2021</b>	<b>Proposition 2022</b>
<b>Part fixe</b>	18€ par an	20€ par an
<b>Part variable</b>	0,25€ par m3	0,30€ par m3

**Adopté à l'unanimité**

---

## **REHABILITATION DE L'AUBERGE DE LA CROIX VERTE – MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur le Maire explique que le conseil d'architecture et d'urbanisme de Loir et Cher a effectué une étude portant sur la réhabilitation de l'hôtel-restaurant de la Croix Verte propriété de la commune. Cette étude estime le montant global de la réhabilitation à plus de 800 000€ HT dont près de 86 000€ au titre de la maîtrise d'œuvre.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à lancer une consultation en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'auberge de la Croix Verte.

**Adopté à l'unanimité**

---

## **ACQUISITION D'UNE LICENCE IV – AUTORISATION DE FRAIS SUPPLEMENTAIRES**

Par délibération du 29 juin 2020, la commune de Souesmes s'est portée acquéreur de la licence de 4<sup>ème</sup> catégorie de débit de boissons de l'EURL ADONICE au prix de 2 000€ charges comprises, somme réglée par mandat administratif du 30 novembre 2020.

Or, cette licence était mise en vente par le mandataire chargé de la liquidation judiciaire de l'EURL ADONICE. Celui-ci a signalé après coup qu'il souhaitait que la mutation de la licence intervienne par acte notarié aux frais de l'acquéreur. En conséquence, le conseil municipal est invité à :

- Autoriser le paiement de 880€ au titre des frais d'acte notarié relatif à l'acquisition de la licence de 4ème catégorie de débit de boissons de l'EURL ADONICE.
- Mandater l'office notarial de Salbris afin de mener à bien cette transaction.

**Adopté à l'unanimité**

---

### **MISE EN LOCATION D'UNE LICENCE IV**

Par délibération du 29 juin 2020, la commune de Souesmes s'est portée acquéreur d'une licence de 4<sup>ème</sup> catégorie de débit de boissons suite à la liquidation judiciaire de son détenteur le 7 septembre 2018.

L'article L3333-1 du code de la santé publique précise qu'*un débit de boissons de 3e et de 4e catégorie qui a cessé d'exister depuis plus de cinq ans est considéré comme supprimé et ne peut plus être transmis.*

*Toutefois, en cas de liquidation judiciaire, le délai de cinq ans est étendu, s'il y a lieu, jusqu'à clôture des opérations.*

*De même le délai de cinq ans est suspendu pendant la durée d'une fermeture provisoire prononcée par l'autorité judiciaire ou administrative. (...)*

En outre, le fonctionnement de la licence doit être accompagné de la détention d'un permis d'exploitation acquis après formation obligatoire.

Ce permis ne peut être détenu ni par le Maire ni par un conseiller municipal.

Afin de pérenniser la validité de la licence IV acquise par la commune, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à la proposer à la location, sous réserve de la détention d'un permis d'exploitation, au tarif de :

- 10€ par jour.
- 40€ par mois.

**Adopté à l'unanimité**

---

### **DEBAT RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale actuellement facultative apportée aux agents publics, en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

Le législateur ayant prévu la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents, le conseil municipal de Souesmes a, par délibération du 10 septembre 2020 :

- autorisé dans le cadre du dispositif de labellisation, la participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la couverture de prévoyance et de santé des agents communaux souscrite de manière individuelle et facultative,
- fixé le montant de cette participation pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire et santé labellisée, à :
  - 11€ brut mensuel au titre de la couverture prévoyance (garantie maintien de salaire), montant pour un emploi à temps complet, proratisé en cas de d'emploi à temps non complet.
  - 15€ brut mensuel au titre couverture de santé (mutuelle), montant forfaitaire.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 instaure l'obligation pour les employeurs de participer financièrement :

- aux contrats prévoyance de leurs agents au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cette participation

ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret, lequel doit par ailleurs définir les garanties minimales de prévoyance assurées ;

- aux contrats santé de leurs agents au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cette participation ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence qui sera fixé par décret, lequel doit par ailleurs fixer le panier de soins minimal.

Sont bénéficiaires de cette participation financière, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public ainsi que les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentis, etc.).

Dans la perspective de ces deux échéances, la réforme prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent au plus tard le 18 février 2022 et dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement de mandat un débat sur la protection sociale complémentaire de leurs agents au sein de leur assemblée délibérante.

Il s'agit d'un débat sans vote, qui doit informer sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation.

Monsieur le Maire précise que les quatre centres de gestion de la région Centre-Val de Loire (Cher, Eure-et-Loir, Indre et Loir-et-Cher) ont décidé de mutualiser leurs actions et leurs procédures pour la mise en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de deux conventions de participation (santé et prévoyance). Cette mutualisation permettra d'avoir une capacité de négociation au bénéfice des agents et des employeurs publics.

Au-delà de ces éléments, le débat au sein de l'assemblée délibérante pourra porter également sur des points spécifiques à la collectivité ou à l'établissement, notamment :

- un état des lieux des garanties actuellement proposées, type de contrat (individuel/labellisation, collectif/convention de participation), du nombre d'agents bénéficiaires et du montant de la participation financière actuelle ;
- l'éventuelle mise en place de négociation en vue d'aboutir à un accord majoritaire local avec le personnel communal ;
- la nature des garanties et le niveau de participation envisagés d'ici 2025/2026 ;
- le positionnement de la collectivité/de l'établissement pour participer aux conventions de participation proposés par le Centre de Gestion ;
- le calendrier de mise en œuvre.

---

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

Compte tenu des conditions statutaires et de leurs qualités professionnelles, certains agents sont susceptibles de promotion par avancement de grade.

Vu le tableau annuel d'avancement arrêté pour l'année 2022, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir créer les postes nécessaires à ces avancements à savoir

<b>Création</b>	<b>Date d'effet</b>
1 poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (Temps complet)	01/04/2022
1 poste de rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe (Temps complet)	01/04/2022

**Adopté à l'unanimité**

---

## **DESIGNATION D'UN ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE**

Suite à la suggestion de Monsieur le Préfet de Loir et Cher, le conseil municipal est invité à désigner un élu référent sécurité routière. Celui-ci, sans être un expert du domaine, sera un facilitateur dans les échanges d'information entre les services de l'Etat, l'équipe municipale et les usagers.

Selon l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations doivent se faire à bulletin secret. Toutefois, tel que l'alinéa 4 de l'article précité le permet, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de lever cette obligation.

Le conseil municipal désigne Monsieur PINSARD Thierry, référent sécurité routière de la commune de Souesmes

**Adopté à l'unanimité**

---

## **PROPOSITION D'AIDE D'URGENCE AU PEUPLE UKRAINIEN**

Dans une démarche de solidarité avec le peuple ukrainien victime d'un conflit armé avec la Russie sur son territoire, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a mis en place le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) qui permet d'apporter une contribution financière pour financer une opération humanitaire d'urgence. Les collectivités territoriales peuvent ainsi répondre aux besoins des Ukrainiens et participer à la réponse humanitaire française.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le versement d'une aide financière exceptionnelle au peuple ukrainien par le biais du FACECO, et d'en déterminer le montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**D'OCTROYER** une aide financière exceptionnelle de 1 200€ au peuple ukrainien par le biais du FACECO.

**Adopté à l'unanimité**

---

## **DENOMINATION DE CHEMINS COMMUNAUX**

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale dévolue au maire, tandis qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Suite aux travaux du groupe de travail sur l'adressage, en complément de la délibération du 9 décembre 2019, il est proposé au conseil municipal de valider la dénomination des chemins suivants :

- Chemin de la Grenouillère allant de la rue de Grenouillère à la RD 126
  
- Chemin de la Lande (CR35) allant de la RD 142 au CR26

**Adopté à l'unanimité**

---

## **DECISIONS DU MAIRE**

28 janvier 2022 : transfert de 5 407,26€ du chapitre 022 Dépenses imprévues – section de fonctionnement vers le chapitre 14 – Atténuations de produits du budget 2021, afin de régler le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de décembre 2021.

18 mars 2022 : acceptation d'un don de 400€ au profit de la commune de Souesmes par la société Loirétains Logistiques, domiciliée 2 rue des Sablons, 45140 ORMES.

---

## **DIVERS**

- Comptes-rendus conseils communautaires du 13 décembre 2021, 24 janvier et 7 mars 2022
- Jury criminel : il est procédé au tirage au sort de 3 administrés issus de la liste électorale.
- Election présidentielle 10 et 24 avril 2022
- Piscine intercommunale de Salbris : Monsieur PINSARD demande si un bilan de fréquentation du nouvel équipement est prévu. Monsieur le Maire se renseignera.

**La séance est levée à 20 h 20**